

AULNAY-SOUS-BOIS

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Entre la Commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis

**POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU COLLEGE
CHRISTINE DE PISAN RUE DES SAULES
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
RECONSTRUCTION DU COLLEGE CHRISTINE DE
PISAN A AULNAY-SOUS-BOIS**

ENTRE :

La Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno BESCHIZZA, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée par la « **Commune** »

D'une part,

ET :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du département, Esplanade Jean Moulin,
93006 BOBIGNY cedex,

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci-après désigné par le « **Département** »

D'autre part,

La Commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis étant dénommés collectivement sous le vocable, les « **Parties** ».

PRÉAMBULE :

Par délibération en date du 27 novembre 2014, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a adopté le Plan Ambition Collèges (PAC), qui a pour objectif de rénover et de moderniser les collèges du Département, ainsi que d'accompagner la vitalité démographique de la Seine-Saint-Denis.

Dans ce cadre, le Département de la Seine-Saint-Denis a engagé un programme de construction ou reconstruction de quinze collèges dans le département, incluant le collège Christine de Pisan d'Aulnay-sous-Bois sur le terrain départemental localisé au 10 rue du Moulin de la Ville.

Par un contrat de partenariat conclu le 12 juillet 2016, le Département a confié à la société MAYLIA Partenariat, la mission de reconstruction du collège Christine de Pisan d'Aulnay-sous-Bois.

La Commune a fait la demande au Département, par courrier du 10 janvier 2019, d'installer un

transformateur sur la parcelle de terrain cadastrée O n°66 sise rue des Saules, sur laquelle le collège est en cours de reconstruction, et d'acquérir cette emprise de terrain d'environ 123 m² qui constitue « l'aire de giration et de retournement » de l'accès de services et pompiers situé dans le prolongement de la rue des Saules et réalisé pour les besoins du collège.

Suite aux échanges entre services, le Département et la Commune se sont accordés sur la modification de l'aménagement de l'entrée du collège afin de céder au profit de la commune « l'aire de giration et de retournement » pour l'accès depuis l'espace public au nouveau transformateur.

La reconstruction du collège ayant fait l'objet d'un Contrat de partenariat signé le 12 juillet 2016, cette modification de l'entrée du collège et l'emprise à prélever ont nécessité l'accord express du titulaire privé, pour lequel le terrain a été formellement mis à disposition pour la reconstruction du collège.

Le partenaire et le Département se sont donc accordés sur une proposition technique, financière et de calendrier de réalisation des travaux, dont le coût de réaménagement s'élève à 11 673,93 euros à la charge de la Commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, entre la Commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis, les conditions de versement de la participation de 11 673,93 euros TTC à verser par la Commune au Département dans le cadre de la reconstruction du collège Christine de Pisan d'Aulnay-sous-Bois pour la modification de l'aménagement de l'entrée du collège située dans le prolongement de la rue des Saules. Les travaux d'aménagement de ces ouvrages seront réalisés par le partenaire privé Maylia Partenariat, titulaire du contrat de partenariat pour la reconstruction du collège Christine de Pisan.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

2.1 Conditions générales

Les travaux d'aménagement de l'entrée du collège depuis la rue des Saules seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée. La Commune apportera une participation financière pour cette modification d'aménagement pour un montant de 11 673,93 euros, conformément à son engagement pris dans la lettre adressée par Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois à Monsieur le Président du Conseil départemental en date du

Afin de procéder à la réalisation de cette opération, le Département a confié au partenaire privé Maylia Partenariat la maîtrise d'ouvrage de ce projet, dans le cadre d'un contrat de partenariat signé le 12 juillet 2016.

Le partenaire privé du Département assurera notamment, dans le cadre de la réalisation sous sa responsabilité, l'étude, la passation des marchés, le suivi et la réception des travaux.

2.2 Conditions particulières

La Commune et le Département ont échangé sur la proposition technique, financière et de calendrier de Maylia Partenariat et se sont accordés sur le projet final de réaménagement. Le plan masse joint représente le projet tel qu'il a été mis au point et sera réalisé.

La réalisation du réaménagement de l'entrée du collège sera effectuée sur la base de ce plan et de la fiche modificative FM n°29-A financière et technique également en annexe.

L'exploitation et la gestion de l'emprise cédée d'une surface d'environ 123 m² seront assurées par la Commune. Le Département et la Commune organiseront la cession de l'emprise foncière à la Ville, étant entendu que les coûts afférents à la division parcellaire et à la cession (géomètre notamment) seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 3 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- Démarrage des travaux phase 2 : avril 2019
- Réception phase 2 (plateau sportif couvert, accès, espaces verts) : octobre 2019

ARTICLE 4 – CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Pour permettre la réalisation de ces aménagements et compte tenu de l'intérêt communal de cette opération, la Commune s'engage à verser au Département une participation financière de 11 673,93 euros.

La totalité de la subvention sera versée au Département à la signature de la convention.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Le Département et son partenaire Maylia Partenariat assureront en totalité les responsabilités relatives à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux, dans le respect du contrat de partenariat signé le 12 juillet 2016.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération et prendra fin à la date la plus tardive des opérations suivantes : la réception des derniers travaux, la mise en service du dernier ouvrage et le versement par la Commune de la totalité de la participation.

ARTICLE 7 – MODIFICATION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Sauf cas de force majeure et/ou de cas fortuit, la présente convention peut être résiliée par chacune des Parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par l'une d'entre elles, d'une ou de plusieurs obligations contractuelles mises à la charge de celle-ci en vertu des présentes.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le montant de la participation financière de la Commune déjà versé au Département restera acquis à ce dernier. Sauf dans l'hypothèse où le Département abandonnerait le projet de réalisation de l'équipement public, la Commune restera tenue du versement de la participation financière.

En tout état de cause, chacune des Parties conserve à l'encontre de l'autre partie, l'exercice de tous ses moyens de droit et d'action dont elle dispose afin de pallier l'ensemble des conséquences de quelque nature que ce soit, résultant directement et/ou indirectement, de la défaillance de la partie concernée et/ou de la décision d'arrêter l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE – NOTIFICATION

Chacune des Parties fait élection de domicile en son siège social.

Toutes les notifications et/ou réclamations de quelque sorte que ce soit que chacune des Parties peut recevoir ou adresser dans le cadre de la présente convention doivent être faites par écrit sous forme de lettre recommandée avec avis de réception, la date de signature de l'avis de réception faisant foi, au siège social de la partie destinataire.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le droit français est applicable.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable toute contestation relative à l'exécution, l'interprétation, et/ou l'application de la présente convention.

Nonobstant de qui précède, la partie la plus diligente se réserve le droit de porter le différend

devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 10-ANNEXE

- 1 - Plan d'aménagement
- 2 - Plan zone à acquérir
- 3 - Fiche modificative et financière FM n°29-A
- 4 - Calendrier des travaux

A Aulnay-sous-Bois, le

A Bobigny, le

Pour la Commune,

Le Maire,

Pour le Département,

Bruno BESCHIZZA

OT 7.1 - A - CALENDRIER DES ETUDES ET TRAVAUX DE DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU COLLEGE CHRISTINE DE PISAN à AULNAY SOUS BOIS

The Gantt chart illustrates the project timeline across several phases:

- Phase A: Tranche A** (January to April 2019):
 - Starts with "PHASE REALISATION TRANCHES A ET B" (989 days).
 - Includes tasks like "CONSTRUCTION DU COLLEGE - SALLE EPS - LOGEMENTS (Phase 1C)" (368 days) and "Corps d'états 'Clos et Couvert'" (80 days).
 - Followed by "OPR" (30 days) and "Aménagement mobilier" tasks.
 - Commissioning events: "Commission de sécurité à blanc" (18/02) and "Commission de sécurité" (18/03).
 - Concludes with "LIVRAISON TRANCHE A" (140 days).
- Phase B: Tranche B** (May 2019 to April 2020):
 - Starts with "TRANCHE B : PHASE 2" (264 days).
 - Involves tasks like "COLLEGES PROVISOIRES (Phase 2a)" (33 days), "DEMOLITION COLLEGE EXISTANT (Phase 2a)" (46 days), and "CONSTRUCTION PLATEAU SPORTIF COUVERT - EXTERIEURS (Phase 2b)" (73 days).
 - Support tasks include "Terrassements fondations", "Gros oeuvre", "Corps d'états secondaires", "Plateau sportif extérieur", "Travaux extérieurs", "OPR", and "Aménagement du Matériel d'enseignement sportif par le CD93".
 - Events: "Déconstruction des bâtiments existants" (30/05 to 27/06), "Péparation des plateformes" (28/06 to 04/07), and "Mise à disposition des plateaux sportifs" (26/08 to 24/09).
 - Concludes with "LIVRAISON TRANCHE B" (175 days).
- Support and Final Phases** (May 2019 to April 2020):
 - Includes "MAD Cour de récréation et local vélos élèves", "Acceptation MAD Cour de récréation et local vélos élèves", "Mise à disposition du plateau sportif couvert - Aménagements extérieurs", "Acceptation de la Mise à Disposition", "Levée des réserves de la tranche B - Equipements, aménagements et installations figurant à l'annexe X", "Levée des réserves de la tranche B - Autres équipements, aménagements et installations ne figurant pas à l'annexe X ainsi que GTB et Comptages", and "DOE de la Tranche B" (132 days).
 - Final tasks: "EXPLOITATION MAINTENANCE (ENGIE COFELY)" (707 days), "Suivi du projet par ENGIE en phase études et travaux" (700 days), "Vérification des installations in-situ avec le Département et Engie" (5 days), "Outils de suivi" (7 days), "Formation du personnel du CD93" (8 days), and "Démarrage Exploitation Maintenance du Collège" (0 days).

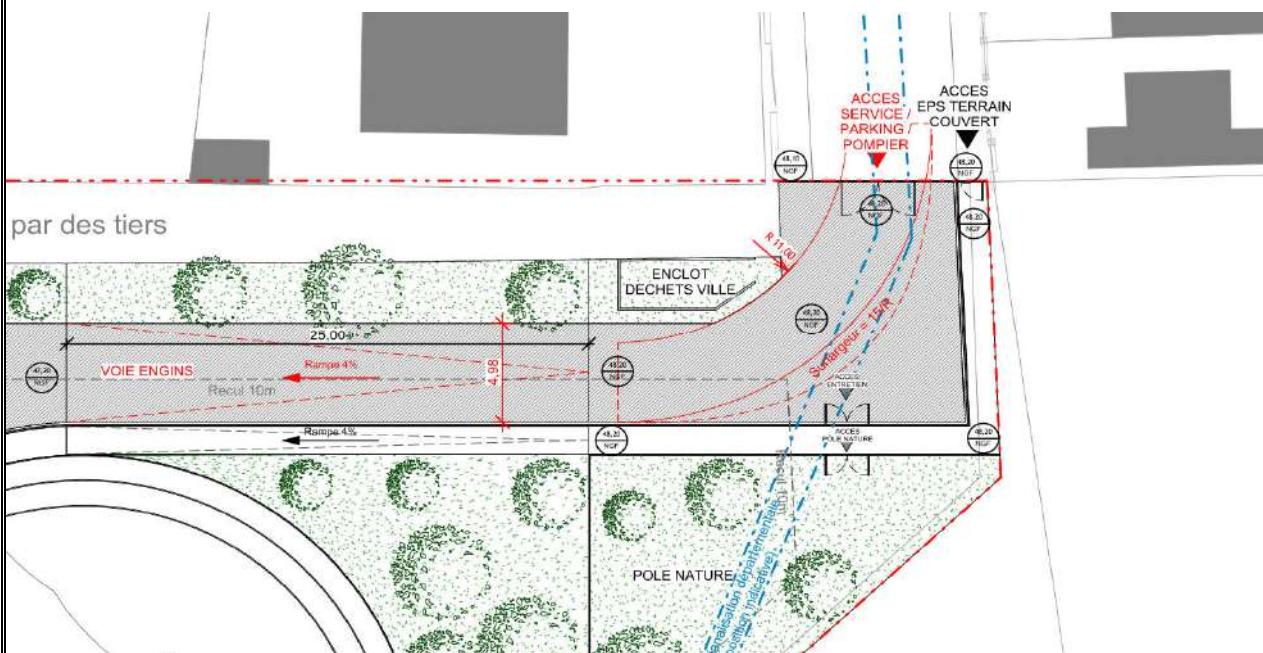
Contrat de Partenariat pour la conception, une partie du financement, la reconstruction et le gros entretien-renouvellement et la maintenance du collège de : AULNAY-SOUS-BOIS

Département	Maître d'ouvrage	Promoteur	Groupement "Conception réalisation"	entretien-renouvellement maintenance	bureau de contrôle
Conseil Départemental de la Seine Saint Denis	MAYLIA Partenariat	SOMIFA	FAYAT BATIMENT IdF CARTA ARTELIA	ENGIE Cofely	BATIPLUS

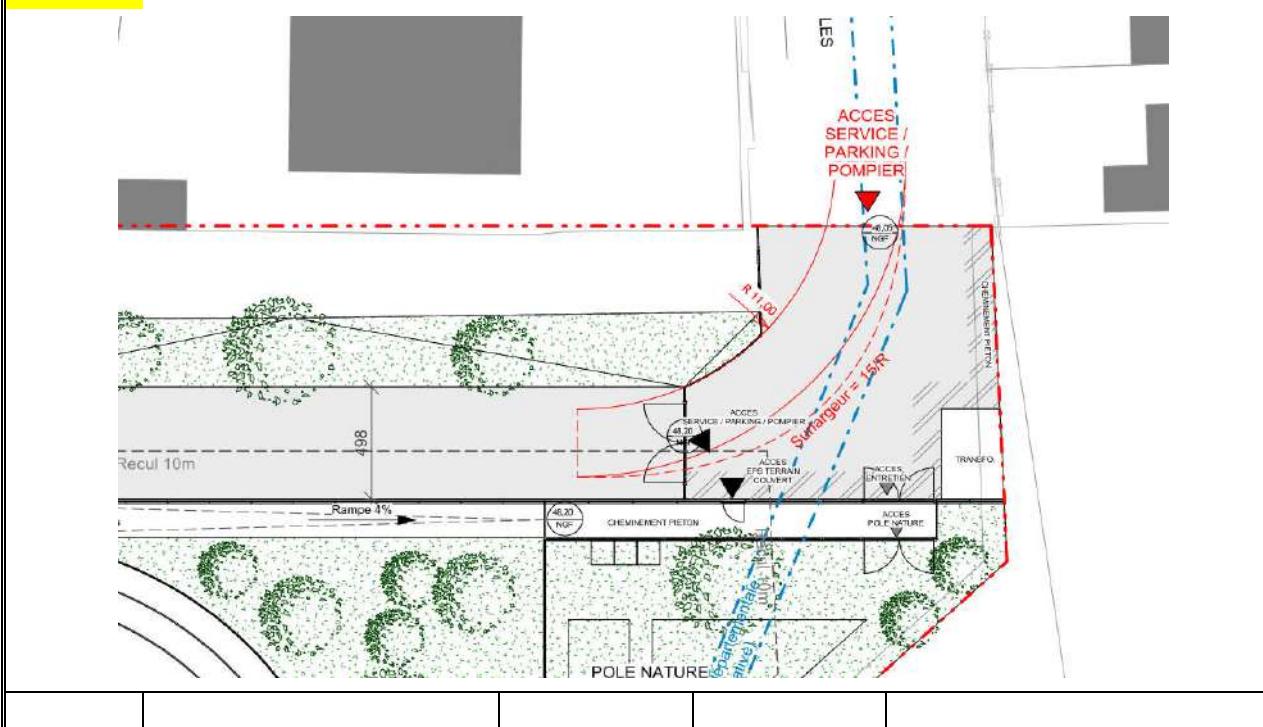
ANNEXE

fiche n°	FM	établie à la demande de :	Département	le :	08/07/2019
----------	----	---------------------------	-------------	------	------------

EXTRAIT PC :



EXTRAIT PCM :



N°	DESIGNATION DES TRAVAUX (Détails)	U	QUANTITE	P.U	MONTANT
	Modification de l'aménagement de la parcelle de terrain côté accès rue des Saules				
1	Fourniture et pose de clôtures supplémentaires				
	<i>a) Moins-value</i>				
	- Fourniture et pose de clôtures barreaudées	ml	-5.1	287.2	- 1 464.72 €
	- Fourniture et pose de clôtures treillis	ml	-27.1	57.6	- 1 560.96 €
	<i>b) Plus-value</i>				
	- Fourniture et pose de clôtures barreaudées	ml	18.1	287.2	5 198.32 €
	- Modification portail accès entretien	Ens	1	1114.16	1 114.16 €
	- Fourniture et pose de clôtures treillis	ml	1.5	57.6	86.40 €
2	Fourniture et pose d'un Vigik supplémentaire	Ens	1	679	679.00 €
3	Fourniture et pose bouton d'appel extérieur/logé, compris support	Ens	1	1750	1 750.00 €
4	Plus-value pour fourniture et pose d'enrobée en lieu et place de stabilisé				
	<i>a) Moins-value</i>				
	- Fourniture et pose de stabilisé	m2	-19.58	28.75	- 562.93 €
	- Fourniture et pose d'enrobée	m2	-3.82	51.5	- 196.73 €
	<i>b) Plus-value</i>				
	- Fourniture et pose d'enrobée	m2	12.1	51.5	623.15 €
5	Fourniture et pose marquage au sol (circulation piéton)	Ens	1	2079	2 079.00 €
6	Fourniture et pose d'espaces verts (agrandissement Pôle nature)				
	<i>a) Moins-value</i>				
	- Fourniture et pose de stabilisé	m2	-7.65	28.75	- 219.94 €
	<i>b) Plus-value</i>				
	- Fourniture et pose espaces verts (compris bordure, terre, plantations...)	m2	7.65	57	436.05 €
	<i>Frais d'études d'exécution</i>	Ens	1	1800	1 800.00 €
NOTA :					
- Tous travaux non décris dans ce devis ne sont pas prévus					
	TOTAL H.T				9 760.81 €
	TVA 20 %				1 952.16 €
	TOTAL T.T.C				11 673.93 €

Contrat de Partenariat pour la conception, une partie du financement, la reconstruction et le gros entretien-renouvellement et la maintenance du collège de : AULNAY-SOUS-BOIS

Département	Maitre d'ouvrage	Promoteur	Groupe "Conception réalisation"	entretien-renouvellement maintenance	bureau de contrôle
Conseil Départemental de la Seine Saint Denis	MAYLIA Partenariat	SOMIFA	FAYAT BATIMENT Idf CARTA ARTELIA	ENGIE Cofely	SATIPLUS

Proposition de modification à la demande du Département

fiche n° FM 29-A établie à la demande de : DEPARTEMENT 93 le : 27/06/2019

nature de la demande modificative :

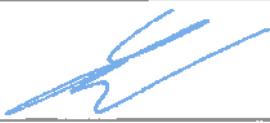
Localisation : BDC - Accès Collège Rue des Saules

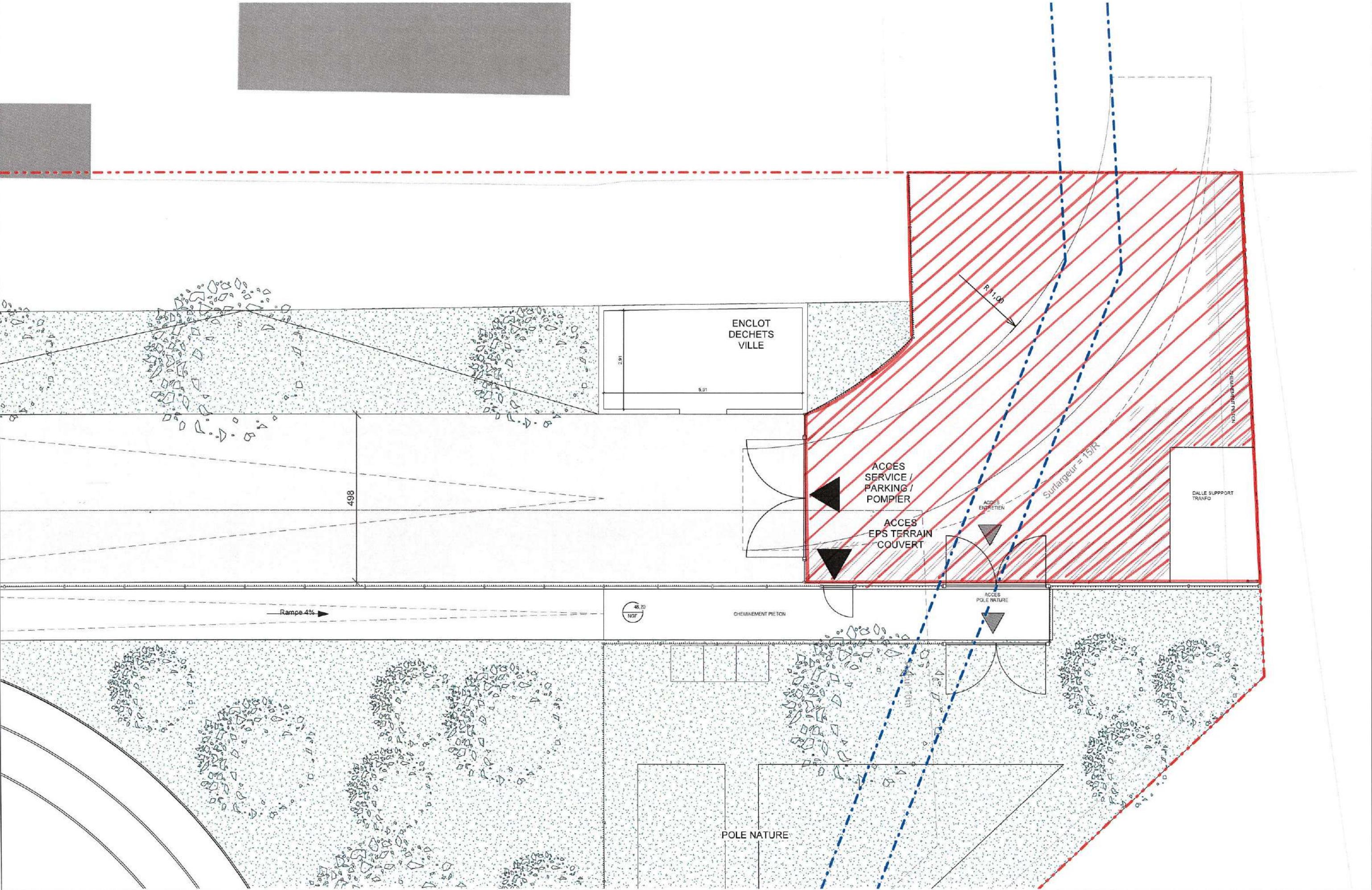
Modification de l'aménagement de la parcelle du terrain côté accès rue des saules.

Note : les travaux de création de dalle de support du transfert, tranchées, fourreaux, câblages électrique pour le Transfert ne sont pas pris en compte.



suiu de la fiche :

	Mandataire du Groupement de Conception-Réalisation	Mainteneur	Promoteur	Département
date de réception				
date de transmission	12/07/2019			
observation	Annexes PLAN 1 et PLAN 2 (et le cas échéant PROGS-1, PROGS-2, et PROGS-3, et si applicable Annexes SERV) relatives à l'assiette foncière du Contrat à modifier en conséquence par aveniront			
réajustement				
proposition rectifiée				
Incidence financière (HT)	9 760,81 €		 imm. Space B - 208, Bd du Mercantour CS 61011-06204 NICE Cedex 3 T 04 92 08 40 39 - F 04 92 08 40 57 SAS AU CAPITAL DE 50 000 € SIRET 524 531 647 00021	
approbation/refus				
vista				
date de validation/refus				



AFFAIRE 3037
DEMOLITION RECONSTRUCTION DU
COLLEGE CHRISTINE DE PISAN

10, Chemin du moulin de la ville
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

MAITRE D'OUVRAGE

MAYLIA

17 place des Etats-Unis
75018 PARIS
tel : 01 40 55 00 00

PROMOTEUR

SOMIFA SUD-EST

208 boulevard du Mercantour
Immeuble SPACE B - 8ème étage
06200 NICE

CONSTRUCTEUR

FAYAT BATIMENT

23 rue Raspail
94653 Ivry-sur-Seine Cedex 6
tel : 01 58 43 58 43
fax : 01 58 43 58 80

ARCHITECTE

CARTA ASSOCIES

20, rue Saint-Jacques
13286 Marseille Cedex 6
tel : 04 96 10 29 00
fax : 04 96 10 29 09
E-mail : agence@carta-associes.com

ETUDES

ARTELIA

2 Avenue François Mitterrand
93210 La Plaine Saint-Denis
tel : 01 55 84 10 10
fax : 01 55 84 11 11

BUREAU DE CONTROLE

BATIPLUS

25 rue Alfred Nobel
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
tel : 01 64 61 88 52
fax : 01 64 61 69 92

COORDINATEUR SSI

PCSI GROUPE ARTELIA
2 Avenue François Mitterrand
93210 La Plaine Saint-Denis
tel : 01 55 84 10 10
fax : 01 55 84 11 11

ESPACE TRANSFO

FORMAT A3
DATE 16/07/2019
ECH 1 : 100

PHASE
DET
C-A - DET - - - - - R188